



Compte rendu de séance

Séance du 25 Avril 2019

L'an 2019 et le 25 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, LEBRAY Alain, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques.

Excusé ayant donné procuration : M. POURRIOT Gérard à M. LEBRAY Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/04/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 29/04/2019

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2019.
- 2-Devis SOA pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée dans les canalisations.
- 3-Approbation de la facture de l'entreprise LEROUX pour la réparation de la toiture de l'école.
- 4-Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux.
- 5-Projet de construction de logements locatifs sociaux.
- 6-Renouvellement du contrat SEGLOG.
- 7-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 22 Mars 2019 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Devis SOA pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée dans les canalisations – D-2019-04-1 [Visa Préfecture du 29/04/2019](#)

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la SOA pour l'hydro-curage et l'inspection télévisée des réseaux eaux pluviales / eaux usées dans la rue des Murs, la rue du Moulin Neuf, la rue de la Mairie, la rue Basse et la rue de Villeneuve.

Le devis de la SOA se décompose comme suit :

- hydro-curage : forfait 3 jours 3470€ HT et facturation au 1/4 d'heure supplémentaire 36.25€ HT
- prise en charge et traitements des déchets : 95€ HT la tonne
- inspection télévisée : forfait 2 jours 1764€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3-Approbation de la facture de l'entreprise LEROUX pour la réparation de la toiture de l'école – D-2019-04-2 [Visa Préfecture du 29/04/2019](#)

Monsieur le Maire donne lecture d'une facture de l'entreprise LEROUX pour la réparation de la toiture de l'école au-dessus de la salle de sieste. Suite aux inondations de juin, il était nécessaire de réaliser des travaux en urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler la facture à l'entreprise LEROUX pour un montant de 5472.43€ HT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

4-Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux – D-2019-04-3 [Visa Préfecture du 29/04/2019](#)

La délibération D-2018-12-07 est modifiée comme suit :

Considérant que les chemins ruraux, ci-dessous listés, ne sont plus utilisés par le public (chemin dont les voies de liaison sont devenues inutiles).

- CR 29 La Gibaudière
- CR 32 Lépinay
- CR 66 La Dandannerie
- CR 19 Le Pressoir sous réserve qu'il soit trouvé un itinéraire de substitution dans la mesure où ce chemin est inscrit au plan départemental des itinéraires pédestres. L'itinéraire proposé est le CR 17.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie des chemins ruraux ci-dessus listés, en application du Code Rural et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 et en application du Code des Relations du Public avec l'Administration notamment des articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 et R.134-30 et l'article R.134-17 relatif au choix du commissaire enquêteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

5-Projet de construction de logements locatifs sociaux – D-2019-04-4 [Visa Préfecture du 29/04/2019](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SARTHE HABITAT est intéressé par la parcelle D n°1033, rue du Fournil Godard, en vue d'une construction de logements locatifs sociaux qui pourront, selon les possibilités d'attribution, être ciblées personnes âgées.

Monsieur le Maire précise à ce titre, qu'il conviendrait de réaliser des travaux sur la voie située sur la parcelle D n°1032 afin que cette dernière puisse être circulante et permettre l'accès aux futurs lots.

Monsieur le Maire précise tout l'intérêt d'un tel programme au regard du précédent réalisé juste en face par SARTHE HABITAT et qui apporte toute satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cette opération avec SARTHE HABITAT sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;

DECIDE de céder à SARTHE HABITAT la parcelle cadastrée section D n°1033 à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge la réalisation et le financement de la viabilisation de cette parcelle par lots individuels, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les travaux d'aménagement et le financement de la voie située sur la parcelle D n°1032 sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe et tout autre partenaire en vue de l'obtention de subventions éventuelles ;

DECIDE d'exonérer SARTHE HABITAT de la TLE et toutes autres taxes liées au permis de construire ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges définitif avec SARTHE HABITAT ainsi que les actes et pièces à intervenir se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

6-Renouvellement du contrat SEGILOG – D2019-04-5 [Visa Préfecture du 29/04/2019](#)

Monsieur le Maire indique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Société SEGILOG arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prendre une délibération afin de le renouveler.

Ce contrat n°2019.04.0686.07.000.M00.001844 s'élève à la somme de :

2 349.00 € HT annuellement pour la cession du droit d'utilisation des logiciels

261.00 € HT annuellement pour la maintenance et la formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder au renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention: 1)

7-Questions diverses :

- a) Mme HERVE informe qu'un distributeur de pains sera installé sur le terrain de la coopérative agricole JEUSSELIN. Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas informé du projet.
- b) Mme DANTAN demande quand sera affiché la carte des randonnées sur le panneau d'affichage place de l'église. Monsieur LEBRAY confirme que la carte est en cours de fabrication chez l'imprimeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

En mairie, le 26/04/2019

Le Maire, Alain BIDAULT